

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Jean-Pierre EVANNO – Mané Habat à QUISTINIC (56310) en vue d'effectuer des travaux de curage de fossés et de raclage d'accotements ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 9 février 2026, la circulation sera alternée et le stationnement interdit et ce jusqu'à la fin des travaux sur les routes suivantes :

Voie communale n°11 de Botqueno jusqu'à Kerven Roux,

Voie communale n°71 de Kerhuitel jusqu'au Garff,

Voie communale n°10 de Lénioten jusqu'à Porth Men

Voie communale n°6 du Gohic jusqu'à Nizarh

Aux lieux-dits : kerhoc, le temple, le gohic et Mané er Lann,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 9 février 2026

Le Maire,
Antoine PICHON

